

CAO

MÉDIATEUR/CONSEILLER RAPPORT ANNUEL 2000-01



Médiateur/Conseiller en Application des Directives
2121 Pennsylvania Avenue, N.W. Washington, D.C. 20433

Téléphone: 202-458-1973 Facsimile: 202-522-7400
E-mail: cao-compliance@ifc.org

www.ifc.org/cao



MULTILATERAL INVESTMENT
GUARANTEE AGENCY
WORLD BANK GROUP

Société Financière Internationale
Agence Multilatérale de Garantie des Investissements

MANDAT

Le bureau du Médiateur/Conseiller en Application des Directives s'engage à renforcer l'impact sur le développement et la durabilité des projets de la Société Financière Internationale (SFI) et de l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (AMGI) en répondant rapidement et de façon efficace aux plaintes des communautés affectées et en appuyant la SFI et AMGI pour l'amélioration des résultats sociaux et environnementaux de leur travail, en promouvant ainsi un niveau plus élevé de responsabilité.

Message du Médiateur/Conseiller en Application des Directives

Dans de nombreuses parties du monde, les personnes vivant à l'intérieur ou près des zones concernées par des investissements pour le développement réalisés par la Société Financière Internationale ou par l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements peuvent être affectées négativement par ces projets. Dans certains cas, des communautés entières doivent être déplacées. Dans d'autres cas, des personnes perdent l'accès aux ressources qui leur sont nécessaires pour leur survie ou ces mêmes ressources sont menacées de dégradation ou de destruction.

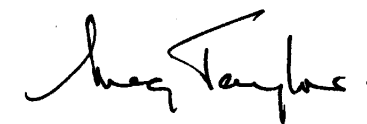
La SFI et AMGI reconnaissent que les préoccupations des communautés locales et autres partenaires de leurs projets de développement doivent être traitées et que ces projets doivent être structurés de façon à ne pas nuire. Ce n'est pas une tâche aisée mais elle est nécessaire si l'on souhaite que le développement soit durable et améliore les conditions de vie des personnes auxquelles il est censé bénéficier. Pour traiter ces questions, la Banque Mondiale a dans les années 1990, mis en place des politiques de protection régissant les impacts sociaux et environnementaux des projets. En 1999, la Banque a créé le Bureau du Médiateur/Conseiller en Application des Directives (BMC) afin d'aider la SFI et AMGI à traiter les plaintes des personnes affectées par les projets de façon juste, objective et constructive.

Dans ce qui est notre premier rapport annuel après un an et demi de fonctionnement, j'ai le plaisir d'annoncer que le BMC a réalisé des progrès notables pour chacun de ses trois rôles. En ce qui concerne le rôle de médiateur, notre approche pour résoudre les plaintes dans le cas du Projet d'Accès à la Jordanie, qui est décrite de façon plus détaillée en page 8, a aidé la SFI à comprendre que l'identification de ceux qui bénéficient du développement—et la façon dont ils en bénéficient—constituent des questions de plus en plus complexes, dont les réponses dépendent du degré de précaution avec lequel le projet aura été analysé et conçu au départ. En ce qui concerne notre rôle de conseiller, les recom-

mandations du BMC suite au déversement de mercure à Yanacocha au Pérou aideront les responsables à mettre en oeuvre des mesures de sécurité plus strictes pour les projets miniers. Des détails sur l'implication du BMC dans la convocation et la gestion de la commission indépendante d'enquête sont fournis dans l'histoire qui est présentée en page 9. Enfin, en ce qui concerne l'application des directives, nos spécialistes ont traité les questions systémiques confrontées par AMGI au sujet de la gestion des politiques de protection sociale pour les populations indigènes. Les recommandations correspondantes, qui sont présentées en page 12, peuvent aider AMGI à traiter les faiblesses qui ont été détectées.

L'aide aux communautés pour trouver des solutions à leurs problèmes a constitué un progrès considérable pour la SFI et AMGI. Quand des personnes déposent une plainte auprès de notre bureau, elles sont surprises que quelqu'un prenne la peine de leur rendre visite, de les écouter et de répondre rapidement à leurs préoccupations. Dans l'exécution de notre mission, nous avons reçu une précieuse orientation et appui de notre Groupe de Référence, dont les membres sont issus du secteur privé, d'organisations non gouvernementales (ONGs), d'entités académiques, de fondations et d'autres institutions. Ces représentants de bénéficiaires, tous des personnes extrêmement occupées, nous ont donné une opinion précieuse sur la façon de conduire notre travail et d'affiner nos rôles. En 1999, nous avons dépendu d'eux pour aider à lancer le bureau et à développer ses principes opérationnels. Aujourd'hui, nous nous appuyons sur eux pour nous aider à rester concentrés sur ce travail d'une importance fondamentale.

Meg Taylor



SEPTEMBRE 2001

Présentation Générale du Bureau du Médiateur/ Conseiller en Application des Directives

Le Bureau du Médiateur/Conseiller en Application des Directives (BMC) est une unité indépendante qui rend des comptes directement au Président du Groupe de la Banque Mondiale. Son mandat est double : premièrement, d'aider la SFI et AMGI à traiter d'une façon qui soit juste, objective et constructive, les plaintes des personnes qui ont été ou pourraient être affectées par des projets dans lesquels la SFI et AMGI jouent un rôle ; et deuxièmement, de renforcer les résultats sociaux et environnementaux de ces projets.

Le BMC a trois rôles distincts :
Rôle de Médiateur : Répondre aux plaintes des personnes qui sont affectées par les projets financés par la SFI/AMGI et essayer de traiter les problèmes par le biais d'une approche flexible orientée vers la résolution des problèmes.

Rôle de Conseiller : Fournir une source de conseils indépendants au Président du Groupe de la Banque Mondiale et à la Direction de la SFI et AMGI. Le BMC apporte des conseils à la fois au sujet de projets spécifiques et au sujet des politiques, directives, procédures et systèmes sociaux et environnementaux en termes généraux.

Rôle d'Application des Directives : Superviser les audits des accomplissements sociaux et environnementaux de la SFI et AMGI, à la

fois globalement et pour les projets délicats, de façon à assurer l'application des politiques, directives, procédures et systèmes.

Développer et équilibrer ces trois rôles—application des directives, conseiller et médiateur—pose des défis uniques. L'exercice des trois rôles ensemble permet la flexibilité dans les réponses et la capacité d'être proactif. Néanmoins le rôle de médiateur devient clairement prédominant quand on y a recours. Afin de clarifier que le rôle de conseiller ne peut pas déborder sur les rôles de médiateur ou d'auditeur du BMC, le BMC établit une séparation claire entre les conseils relatifs à des projets spécifiques et les conseils relatifs aux politiques et aux processus.

Le BMC a travaillé avec la Direction de la SFI et AMGI pour s'assurer que le personnel de ces institutions fait référence à l'existence du BMC lors de leurs contacts avec des promoteurs et clients potentiels, nouveaux ou existants. De plus, le BMC a demandé que la description de son rôle et des informations sur sa participation potentielle soient incluses dans toute la documentation du cycle des projets. Lors de la préparation des projets avec l'appui de la SFI ou AMGI, les promoteurs sont tenus d'indiquer l'existence du BMC aux personnes affectées par le projet



◀ Le personnel du BMC : à partir de la gauche, Rachel Kyte, Michelle Malcolm, Meg Taylor et Paula Pantan.

LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU BMC

Avec un personnel professionnel de taille réduite comprenant deux spécialistes senior et deux assistants administratifs, le BMC peut fonctionner de façon active et efficace, en apportant une perspective unique dans le degré intense de réflexion, analyse et cogitation que requiert son travail, qui établit très souvent des précédents pour la SFI, AMGI et les parties externes concernées. Afin de garantir des résultats de façon plus efficace, le personnel du BMC a été formé en techniques de médiation, facilitation et résolution de conflits. Lorsqu'une expertise spécifique est requise, le BMC recrute à court terme des consultants spécialisés.

Dès sa création, le BMC s'est appuyé sur les conseils et l'expertise du Groupe de Référence dont la liste des membres figure en pages 18-20 de ce rapport. Ce groupe indépendant de personnes concernées du secteur privé, de la communauté des ONGs, des entités académiques et d'autres institutions, a guidé le développement des principes opérationnels pour le BMC et le recrutement du Médiateur. Le Groupe de Référence ne donne pas de conseils sur des projets spécifiques. Néanmoins, la diversité et l'expertise du Groupe de Référence aident en permanence le BMC à conserver sa concentration et à guider son évolution et sa croissance.

tout au long des processus de consultation ou de préparation des évaluations sociales et environnementales. Ces tentatives d'incorporer l'information sur l'existence et rôle du BMC dans le cycle opérationnel et des projets de la SFI et AMGI font partie des efforts du BMC pour informer ceux qui pourraient avoir besoin des services du BMC, afin qu'ils en connaissent l'existence et sachent comment le contacter.

Les pouvoirs du BMC ont quelques limitations importantes, mais son vaste mandat rend très puissants ses trois rôles combinés. Par exemple, quoique le BMC ne soit pas un juge, ni un tribunal ni un gendarme, le bureau peut de façon efficace définir les problèmes à être traités dans une plainte, faire des propositions créatives et pratiques pour conclure sur une question et encourager les parties à entamer le dialogue. Bien que le BMC ne puisse pas forcer des entités externes à changer leur comportement ou à abandonner leurs pratiques actuelles, le bureau peut utiliser l'influence de la SFI et AMGI pour exhorter les parties à adopter ses recommandations.

L'indépendance et l'impartialité du BMC stimulent la confiance et la sécurité des promoteurs, des communautés locales, des ONGs et de façon plus large de la société civile,

qui sont impliqués dans le projet. Cette confiance et cette sécurité sont des nécessités préalables essentielles pour que le BMC puisse résoudre les problèmes sur le terrain. Son indépendance de la Direction de la SFI et AMGI permet aussi au BMC de fournir des conseils objectifs aux deux organisations et de les aider à mieux réaliser leur travail.

Quoique la confidentialité soit importante pour certains aspects du rôle de médiateur, la divulgation de l'information est une façon importante de renforcer l'indépendance et l'impartialité. Dans certains cas, la divulgation est également importante pour trouver des solutions. Le BMC doit respecter les politiques de divulgation de la SFI et AMGI, qui requièrent que la confidentialité de certaines informations commerciales soit respectée durant les communications avec les parties concernées. Le BMC est aussi contraint au respect des règles du personnel du Groupe de la Banque Mondiale, qui requièrent que l'information soit traitée avec discernement et ne soit pas divulguée de façon inappropriée.

En tant que médiateur, le BMC place les préoccupations des plaignants au centre des processus d'examen et de résolution des plaintes, et la présomption est en faveur de la confidentialité. Bien sûr, les plaignants sont libres de rendre public le fait qu'ils aient contacté le BMC ou les détails de

leur plainte, s'ils le souhaitent. Sous réserve de l'autorisation des parties, les détails du processus de résolution des plaintes peuvent être révélés après que le processus ait été conclu, mais pas avant ou pendant ce processus, sauf dans des situations spécifiques avec l'autorisation du plaignant et des autres parties concernées.

Dans les limites de ces contraintes, le BMC entreprend d'assurer la plus grande divulgation des rapports, conclusions et résultats des processus du BMC, en rendant compte des résultats sur son site Web et dans des rapports. Et dans beaucoup de cas, il n'y a aucune raison de ne pas divulguer complètement les rapports du BMC, en tenant compte des limitations imposées par une des parties affectées.

Quoique le BMC soit ouvert et réactif aux opinions de tous ceux qui ont un intérêt dans le projet, les opinions des communautés locales, des minorités et des groupes vulnérables doivent avoir la priorité car ce sont généralement ces personnes qui ont le plus à perdre comme résultat d'un projet ; et ce sont ces personnes qui sont souvent les moins bien équipées pour communiquer leurs intérêts et préoccupations.



▲ Des pêcheurs de Huarmey au Pérou, se réunissent avec des personnes du BMC pour discuter de leurs préoccupations qu'un projet minier bénéficiant d'une garantie d'AMGI puisse détruire leurs zones de pêche.



Médiateur

En tant que médiateur, le principal objectif du BMC est de fournir un mécanisme accessible et efficace pour traiter les plaintes de façon à aider à résoudre les problèmes soulevés au sujet des impacts sociaux et environnementaux des projets financés par la SFI ou AMGI. Quand une plainte est reçue par le BMC, elle est évaluée en fonction de critères de base, y compris par exemple si la plainte et le plaignant sont authentiques, si le projet en question est financé par la SFI ou AMGI et si la plainte est substantielle et spécifique.

Si la plainte est acceptée, elle est alors évaluée en détail et l'équipe du projet est informée à ce sujet et reçoit des instructions claires sur les questions auxquelles elle doit répondre dans un délai qui est spécifié (normalement 20 jours travaillés). Quand la phase d'évaluation est conclue, le BMC répond au plaignant et fait des suggestions sur la marche à suivre.

Le plaignant peut choisir d'accepter ou de refuser ces suggestions. Si le plaignant ne souhaite pas continuer le contact avec le BMC, celui-ci prépare un rapport pour le Président du Groupe de la Banque Mondiale. Une fois que le Président a reçu le rapport, le BMC en envoie copie à la Direction de la SFI et AMGI et aux équipes de projets.

En plus d'une trentaine de lettres de demande d'information, le BMC a reçu un total de neuf plaintes formelles depuis sa création en 1999. Sept de ces plaintes ont été acceptées et une, en rapport avec un projet qui n'avait pas encore été approuvé, est maintenant close (voir l'encadré sur le Projet d'Accès à la Jordanie en page suivante).

Des points communs entre ces plaintes étaient le droit des communautés d'être informées et consultées au sujet des projets avec un impact potentiel sur l'environnement ou sur le tissu social des communautés. Les plaintes sont généralement en rapport avec la présence de la SFI et AMGI, la

◀ **Des femmes d'une zone proche de San Marcos au Pérou discutent avec la Spécialiste Senior, Bureau du Médiateur, au sujet de leurs craintes qu'une rivière locale devienne polluée. Le projet bénéficie d'une garantie d'AMGI.**

▼ **Le site du Projet d'Accès à la Jordanie et ses environs de l'autre côté du fleuve Jourdain, vus depuis la frontière israélienne.**

► **Le Médiateur, Meg Taylor, consulte des ONGs ougandaises au sujet d'une plainte qu'elles ont formulée. Le projet est proposé pour financement de la SFI.**

taille et composition de leurs portefeuilles de projets et la connaissance de l'existence et du rôle du BMC par le plaignant potentiel.

Pour toutes les plaintes traitées par le Médiateur, l'approche du BMC consiste à aider les communautés, les promoteurs du projet et la SFI et AMGI à chercher des solutions qui soient acceptables au niveau du projet. Cela implique souvent la définition de processus de dialogue et de systèmes pour la résolution de conflits, qui doivent être adaptés aux besoins et circonstances spécifiques.

De plus en plus le BMC a découvert des questions corollaires qui sont au cœur d'une plainte et qui s'adressent à un cadre plus large que le projet lui-même—des questions en rapport avec le rôle du Groupe de la Banque Mondiale dans le secteur ou le pays, ou le rôle du gouvernement central ou des gouvernements municipaux. Bien que ces questions ne puissent pas être résolues par le biais du rôle du Médiateur, le BMC a commencé à les transmettre au bureau du Président de la Banque Mondiale et aux Directions du Groupe de la Banque Mondiale.



□ □ □

LE PROJET D'ACCÈS À LA JORDANIE

La création d'un parc industriel pour des industries légères et de technologie de pointe le long du fleuve Jourdain promettait d'apporter des emplois aux communautés voisines. La construction d'un pont pour transporter les produits de l'autre côté du fleuve jusqu'au port israélien de Haifa promettait de soutenir le commerce dans la région. Ce projet était soutenu des deux côtés du fleuve par les Israéliens et les Jordaniens,

qui s'étaient engagés à faire avancer le processus de paix, mais le projet avait aussi ses détracteurs.

En décembre 2000, le BMC reçut une plainte d'une organisation environnementale internationale qui indiquait que le projet proposé pour le financement de la SFI polluerait encore plus le fleuve, que l'organisation souhaitait voir classé comme un Site de l'Héritage Mondial, et dégraderait sérieusement l'habitat d'oiseaux

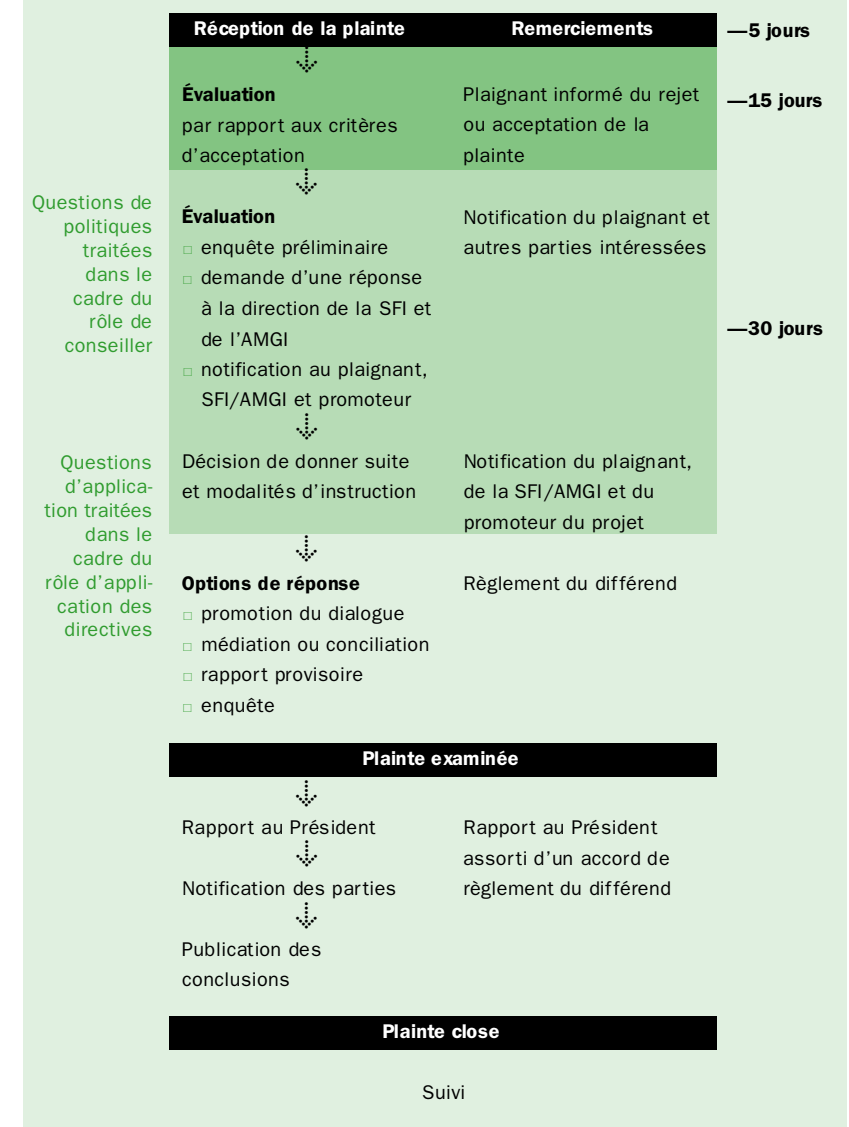
migrateurs le long des berges du fleuve. Le BMC commença alors à recevoir des lettres de personnes vivant dans des kibboutz du côté israélien du fleuve. Ces personnes étaient préoccupées par le bruit et la pollution des camions, le risque de contamination sur le site du projet, les déplacements dans leur vie quotidienne et les menaces qui pesaient sur les oiseaux migrateurs. Ces lettres formèrent la base d'une plainte formelle qui fut acceptée par le BMC en janvier 2001.

Peu de temps après, le BMC envoya une mission d'évaluation sur le site du projet. Bien que la présence du BMC souleva initialement des doutes, les résidents du Kibboutz étaient heureux que le spécialiste du BMC soit venu d'aussi loin que Washington simplement pour les écouter. Le spécialiste consulta également les promoteurs du projet, ainsi que plusieurs ONGs à Tel Aviv. Toutes ces réunions conduisirent à comprendre plusieurs conceptions erronées et opinions divergentes au

sujet du projet proposé. Le fleuve Jourdain était loin d'être un fleuve immaculé et n'était pas encore classé comme un Site de l'Héritage Mondial. Le site pour le parc industriel avait été choisi de façon à minimiser les impacts sociaux et des mesures étaient prises pour minimiser les déplacements pour l'habitat des oiseaux migrateurs.

Produit moins d'une semaine après la visite du site, le rapport du BMC recommandait entre autres choses, que la société explique le projet, en Hébreu et en Arabe, chaque personne vivant près du parc industriel et que la société de l'Accès à la Jordanie établisse également un service des relations avec la communauté pour assurer l'implication des communautés locales dans le projet. En partie sur la base de l'assurance donnée par le rapport du BMC, le Conseil de Surveillance de la SFI a approuvé le projet à l'unanimité et a recommandé que les observations du BMC soient transcrites dans un accord légal entre la SFI et la société.

Diagramme du Processus de Traitement des Plaintes



Conseiller



▲ Les membres de la Commission Indépendante visitent la mine d'or de Yanacocha.

Le principal objectif du BMC dans son rôle de conseiller est de fournir des conseils indépendants, opportuns et objectifs au Président du Groupe de la Banque Mondiale et aux Directions de la SFI et AMGI, afin de traiter et d'aider à résoudre les problèmes potentiels. Ces conseils se réfèrent à la fois à des projets spécifiques et plus généralement aux politiques, directives, procédures, ressources et systèmes sociaux et environnementaux.

Bien qu'il soit essentiel pour la capacité du BMC d'informer sur l'apprentissage de l'institution et les changements systémiques, le rôle de conseiller ne se superpose pas, et ne se superposera pas, ni ne compromettra les rôles de médiateur et de vérification de l'application des directives. Les politiques et les procédures du BMC et ses conseils à orientation stratégique sont souvent fondés sur les enseignements et l'expérience qui sont obtenus lors des recherches et audits réalisés dans le cadre des autres rôles du BMC. Cela se traduit en conseils à la SFI et AMGI sur la compréhension et la mise en oeuvre de leurs missions et mandats.

Le Président du Groupe de la Banque Mondiale, la SFI ou AMGI peuvent solliciter des conseils ou ces conseils peuvent être proposés sur initiative du BMC. Dans les deux cas, les objectifs sont de traiter les problèmes systémiques et d'identifier les problèmes potentiels suffisamment tôt pour réduire la probabilité de plaintes ou d'audits ultérieurs. Et parfois, les conseils sont sollicités par les actionnaires qui souhaitent protéger leurs investissements (voir l'encadré sur le Projet de la Mine Yanacocha ci-contre).

Au jour d'aujourd'hui, le BMC a apporté des conseils formels sur 10 à 11 processus. Durant les 13 derniers mois, le BMC a développé un rôle important de conseiller formel sur les processus et débats au sein de la SFI et

AMGI au delà du niveau des projets individuels. Par exemple, le BMC a conseillé la SFI sur l'incorporation du concept de durabilité dans ses décisions d'investissement de façon à ce que les décisions soient prises pour obtenir des impacts positifs plutôt que simplement pour éviter les impacts négatifs. Le BMC a également fourni des conseils au Groupe de la Banque Mondiale lors de l'examen des industries minières en recommandant que la Banque consulte plus largement les personnes susceptibles d'être affectées par ces projets ainsi que d'autres groupes de pression. Et en ce qui concerne la Commission Mondiale sur les Barrages, le BMC a offert des conseils sur la façon d'utiliser le rapport de la commission pour améliorer sa propre gestion et la supervision des développements de barrages.



LE PROJET DE LA MINE DE YANACOCHA

Le 2 juin 2000, un camion transportant vers Lima du mercure, un sous-produit de la mine d'or de Yanacocha Cajamarca au Pérou, renversa 151 kg de mercure (c'est-à-dire plus de trois cents livres), directement sur la route qui traverse trois villages. Le mercure a une valeur mystique et culturelle dans la culture péruvienne. Les personnes croient qu'il est possible de transformer le mercure en or, qu'une personne qui possède du mercure trouvera de l'or et que le mercure éloigne les mauvais esprits. Bien sûr, comme le mercure est utilisé dans les mines d'or artisanales, il a aussi une valeur marchande. Les villageois ont ramassé le mercure, l'ont stocké dans des fioles et des récipients, l'ont ramené chez eux et l'ont fait bouillir pour l'alchimie ou caché. Deux semaines plus tard, trois cents personnes avaient été hospitalisées pour empoisonnement au mercure.

Les actionnaires de Yanacocha, y compris la SFI, demandèrent au BMC de conduire une enquête sur l'accident et ses causes. Le BMC négocia les termes d'une enquête indépendante en cohérence avec les principes du bureau : indépendance, transparence et divulgation. Le BMC forma une commission indépendante d'experts en gestion et toxicologie minières, dirigée par un ancien Ministre de l'Environnement de Colombie. La Commission recruta le Centre de Contrôle des Maladies Atlanta pour fournir des rapports sanitaires indépendants et se rendit au Pérou moins de deux semaines plus tard.

Dix jours après que la commission ait visité le site, elle produisit son rapport pour les actionnaires du projet, qui établissait les faits de l'accident, puis elle publia le rapport en Espagnol et en Anglais sur le site web du BMC (www.ifc.org/cao). Des

copies sur papier furent distribuées aux communautés affectées et aux départements gouvernementaux pertinents au Pérou. Le personnel du BMC et le Président de la Commission visitèrent également le site de l'accident et discutèrent les recommandations du rapport avec les personnes locales. Parmi les 19 recommandations contenues dans le rapport, les plus importantes étaient que le plan de réponse aux urgences de la mine couvre le transport de substances dangereuses, et non pas seulement les opérations de la mine, que les responsables de la mine discutent le plan d'urgence avec les personnes locales, que la mine divulgue les communautés locales au sujet du mercure et que la mine réalise le suivi des futurs impacts sur la santé du versement de mercure qui motivait l'enquête.

A

pplication des Directives

Dans l'exercice de son rôle de contrôle de l'application des directives, le BMC essaie de susciter l'adhésion aux politiques et procédures de la SFI et AMGI et d'en générer une interprétation plus positive, de façon à promouvoir une plus grande compréhension de la façon dont l'application des directives peut renforcer les résultats sociaux et environnementaux et améliorer la performance des projets.

Le but d'un audit ou examen de l'application des directives est de déterminer si le personnel de la SFI et AMGI, et dans certains cas les promoteurs d'un projet, ont respecté les politiques, directives et procédures sociales et environnementales de la SFI et AMGI. En raison du fait que ces directives sont souvent sujettes à des interprétations différentes, un audit de l'application des directives ne devrait normalement pas chercher à rejeter ce qui pourrait sembler par ailleurs une interprétation ou un jugement raisonnables. Néanmoins, l'audit peut aider à attirer l'attention sur des situations où des interprétations raisonnables des politiques sociales ou environnementales ont conduit à des résultats indésirables, et le BMC peut recommander des mesures correctives.

Les audits de l'application des directives peuvent résulter de recherches du Médiateur ou peuvent être entrepris au cas par cas à la demande de la Direction ou sur initiative propre du BMC. Les résultats des audits sont transmis au Président du Groupe de la Banque Mondiale dans un rapport. La remise du rapport au Président est divulguée au public et la Direction reçoit des copies du rapport. Les recommandations, une fois qu'elles ont été acceptées par le Président et divulguées publiquement, sont alors transmises au Conseil de Surveillance de la SFI et AMGI pour information.

► Un membre du BMC se réunit avec des ONGs au Kirgistan pour discuter de leurs préoccupations au sujet de l'historique environnemental de la mine de Kumtor. La mine est financée par la SFI et fait l'objet d'une garantie d'AMGI.



▼ **Près de Huarmey au Pérou, un projet minier à technologie de pointe exporte ses minerais dans des bateaux minéraliers sur un embarcadère. Les minerais sont éclusés à travers un conduit minéralier de 300 kms depuis les Andes jusqu'à la côte. Les promoteurs du projet ont reçu une garantie d'AMGI.**

Le BMC n'a pas encore conduit d'audit formel depuis sa création en 1999. Cependant, le BMC a commencé un examen préliminaire d'audit, dont les résultats ont été soumis au président du Groupe de la Banque Mondiale en avril 2001 (voir l'encadré sur l'Examen de l'Application des Systèmes en page suivante).

Lors de la détermination de son approche sur l'application des directives, le BMC a découvert de multiples interprétations des politiques de protection à l'intérieur de la SFI et AMGI. En conséquence, il a été nécessaire de passer beaucoup plus de temps que prévu pour arriver à une compréhension opérationnelle de la façon dont le personnel de la SFI et AMGI approchent eux-mêmes l'application des directives. Le BMC a maintenant entrepris de développer un manuel pour définir une approche pour l'application des directives, sa méthodologie d'audit, les différentes questions qui peuvent susciter un audit, et comment chacune de ces questions peut être traitée.

□ □ □



EXAMEN DE L'APPLICATION DES SYSTÈMES

En décembre 2000, le BMC a commencé un examen préliminaire d'audit de l'application, caractérisé par l'adéquation et l'efficacité du processus de diligence nécessaire pour les politiques sociales de protection et du régime de supervision utilisés pour assurer l'application des directives dans le cas du projet de mine de cuivre à ciel ouvert de Minera Antamina au Pérou. En 1999, l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements a approuvé une série de garanties de capital et emprunts pour les promoteurs du projet. Dans ce cas particulier, les populations indigènes vivant dans la zone où se trouve la mine de cuivre ont dirigé des placards vers d'autres zones.

L'examen du BMC montra que, bien que les populations eussent reçu des compensations adéquates pour leur déplacement, la façon de réaliser le déplacement ne respectait pas l'esprit des politiques du Groupe de la Banque Mondiale. La mine avait apparemment développé un plan complet pour le déplacement des populations, mais en raison de changements dans le calendrier de conception et construction du projet, le déplacement avait été accéléré. Les personnes avaient finalement été déplacées avec seulement quelques jours de préavis. De nombreuses personnes avaient reçu une option de paiement en liquide sans appui pour gérer cet argent liquide. Quand les garanties avaient été approuvées, AMGI ne disposait pas de ses propres



directives sociales de protection, quoique AMGI eût réaffirmé les responsables du projet aux politiques de la SFI. L'examen du BMC mit également en évidence que, malgré des politiques et protections environnementales solides, AMGI n'avait pas de personnel possédant l'expérience en sciences sociales qui était nécessaire pour assurer l'application des politiques sociales de protection de la Banque. AMGI n'avait pas non plus recruté cette expertise.

Les recommandations du rapport d'audit se concentraient sur la nécessité qu'AMGI renforce sa capacité dans ce domaine et garantisse la disponibilité d'expertise en développement social. En juin 2001, les résultats, recommandations et termes de référence de l'audit furent divulgués en Espagnol et en Anglais sur le site web du BMC (www.ifc.org/cao).

▲ **Les enfants d'Alisio Coronado à Cajamarca au Pérou jouent à quelques kilomètres de la plus grande mine d'or d'Amérique.**

▲ **Latine. Le BMC travaille avec des dirigeants locaux et la mine afin de traiter les impacts sociaux et environnementaux.**



Message sur le Financement

Pour l'année fiscale 2001, le BMC a disposé d'un budget opérationnel de US\$ 1,3 millions, dont 80% ont été fournis par la SFI et les 20% restants par AMGI. Le BMC a un accord avec la SFI et AMGI sur le fait que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition à la demande, à partir des imprévus res-

pectifs de la SFI et AMGI, dans le cas d'un volume imprévu de plaintes et d'activités du Médiateur. Pour l'organisation et/ou la gestion d'activités spécifiques par le BMC, ce dernier a développé une procédure selon laquelle des fonds peuvent être apportés par les parties concernées par une dispute dans des

comptes qui sont gérés exclusivement par le BMC. Cette approche a été utilisée pour la première fois dans le cas de Yanacocha. Le BMC a l'intention de divulguer l'information sur le budget et les dépenses dans des cas similaires où les fonds proviennent de sources externes.

Rapport de la Commission Indépendante sur le Déversement de Mercure au Pérou

Le financement du Rapport de la Commission Indépendante sur le Déversement de Mercure au Pérou a été assuré par les actionnaires de Minera Yanacocha et a été géré par le bureau du BMC. Les actionnaires ont

fourni US\$ 172.000 pour l'enquête, dont US\$ 80.363,70 ont été dépensés (voir détails ci-dessous). Le BMC a rendu le solde de US\$ 91.636,30 aux actionnaires.

	En US\$
Honoraires de la Commission Indépendante (Président + 2 membres)	52.607,06
Dépenses de la Commission Indépendante (voyage, etc.)	13.565,30
Voyage de 2 consultants au Pérou plus per diem	5.240,62
Impression du Rapport de la Commission Indépendante	3.168,32
Traduction en Espagnol du Rapport de la Commission	5.782,40
Total	80.363,70

◀ Des villageois de Choropampa au Pérou participent à une audience publique sur les impacts du récent déversement de mercure sur la santé de la communauté.

Groupe de Référence du Médiateur/ Conseiller pour l'Application des Directives

*R unions de Septembre 1999,
Mars 2000, et Mai 2001*

David McDowell
Président et Consultant du BMC
Nouvelle Zélande

Motoko Aizawa
Société Financière Internationale
Washington, D.C.

Ray Albright
Asea Brown Boveri
Washington, D.C.

S. Babar Ali
World Wildlife Fund
Pakistan

Ronald Anderson
Société Financière
Internationale
Washington, D.C.

Marcelo Andrade
Pro-Natura
New York

Glen Armstrong
Société Financière
Internationale
Washington, D.C.

Richard Bissell
Conseil National pour la
Recherche
Washington, D.C.

Mark Constantine
Société Financière
Internationale
Washington, D.C.

Maria Emilia Correa
CECODES
Colombie

Alan Dabbs
Pro-Natura
Brésil

Andrea Durbin
Amis de la Terre
Washington, D.C.

Christine Eberlein
Déclaration de Berne
Allemagne

Anne Gambling
Holderbank
Allemagne

John Hardy
Enron
Washington, D.C.

David Hunter
Centre de Loi Internationale
Environnementale
Washington, D.C.

Cheryl Ingstad
Enron
Washington, D.C.



Mary Irace
Conseil National du Commerce
Externe
Washington, D.C.

Ian Johnson
Banque Mondiale
Washington, D.C.

Cyril Kormos
Conservation Internationale
Washington, D.C.

Rachel Kyte
Union Internationale pour la
Conservation de la Nature
Washington, D.C.

Carol Lee
Société Financière
Internationale
Washington, D.C.

Alejandro Martinez
Association Colombienne du
Pétrole
Colombie

Kathryn McPhail
Banque Mondiale
Washington, D.C.

Shawn Miller
Société Financière
Internationale
Washington, D.C.

Elias Diaz Pena
Survive
Paraguay

Glenn Prickett
Conservation Internationale
Washington, D.C.

Andreas Raczynski
Société Financière
Internationale
Washington, D.C.

Sven Riskaer
Fond d'Industrialisation pour
les Pays en Développement
Danemark

▲ **La flotte de pêcheurs prend la mer à Huarmey au Pérou. Alors qu'ils ont déjà à faire face à l'impact des cycles météorologiques du Niño et de la Niña sur les stocks ichthyologiques, les pêcheurs locaux veulent savoir si l'activité portuaire d'une grande mine affectera également leur capacité de gagner leur vie.**

Claudia Saladin
Centre de Loi Internationale
Environnementale
Washington, D.C.

*Personnel du M diateur/
Conseiller pour l'Application des
Directives*

Graham Saul
Centre d'Information sur la
Banque
Washington D.C.

Meg Taylor
*M diateur/Conseiller pour
l'Application des Directives*

Kay Treacle
Centre d'Information sur la
Banque
Washington, D.C.

Janet Epps
*Sp cialiste Senior, Application des
Directives*

Frans van Haren
Union Internationale pour la
Conservation de la Nature
Pays-Bas

Rachel Kyte
Sp cialiste Senior, M diateur

Harvey Van Veldhuizen
Agence Multilatérale de
Garantie des Investissements
Washington, D.C.

Barbara Mayers
Assistante de Programmes

Michelle Malcolm
Assistante de Programmes

Gerald West
Agence Multilatérale de
Garantie des Investissements
Washington, D.C.

Paula Panton
Assistante Ex cutive

Kathleen Whimp
Consultant du BMC
Australie